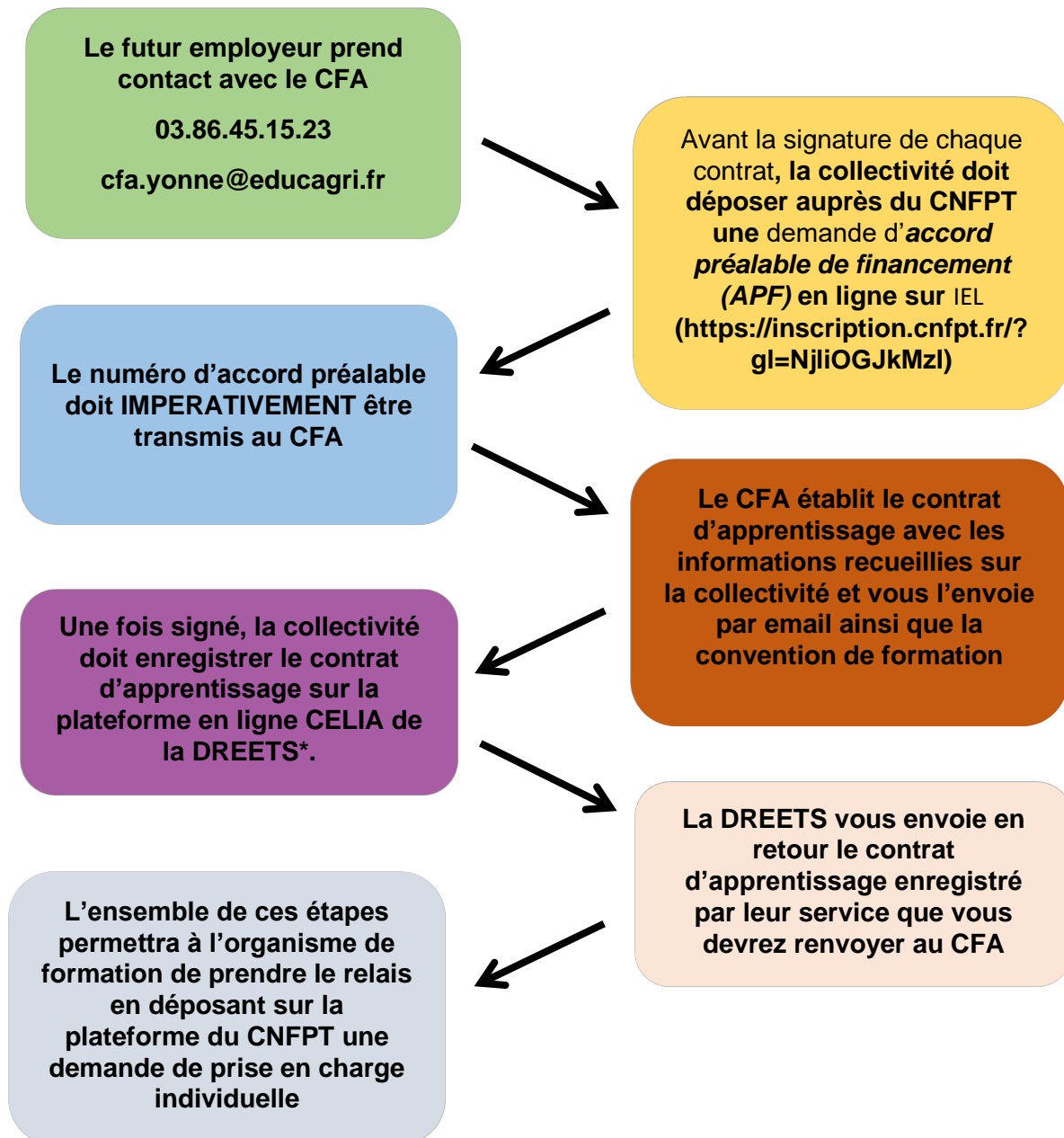


**Démarches pour conclure un contrat d'apprentissage  
à destination des futurs employeurs  
SECTEUR PUBLIC**



\*DREETS : Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

- Pour plus d'informations concernant le processus Accord Préalable de Financement vous pouvez vous rendre sur le site suivant :

<https://www.cnfpt.fr/se-former/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>

- Plateforme CELIA : <https://celia.emploi.gouv.fr/>

**Avant le premier jour d'exécution du contrat, l'employeur :**

- se rapproche de la MSA ou de l'URSSAF pour la **déclaration préalable à l'embauche (DPAE)**
- **inscrit le jeune à la visite médicale** auprès de son service de santé au travail **au plus tard dans les deux mois après l'embauche.**

Pour plus d'informations concernant l'apprentissage, se connecter au portail de l'alternance :  
<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/decouvrir-lalternance>

### Les contrats d'apprentissage signés en Baccalauréat Professionnel

Cursus de référence du Baccalauréat Professionnel	Contrat en 3 ans (cycle complet en apprentissage)	*Contrat en 2 ans (1ère et terminale en apprentissage)	Année du contrat au sens de la rémunération
Seconde professionnelle	Année 1 du contrat		Première année
Première professionnelle	Année 2 du contrat	Année 1 du contrat	Deuxième année
Terminale professionnelle	Année 3 du contrat	Année 2 du contrat	Troisième année

\*ATTENTION : Dans le cas d'une réduction de la durée du cycle de formations suivi dans le cadre d'un contrat d'apprentissage qui entraîne de facto une réduction de la durée normale du contrat au regard de la durée habituelle de ce cycle de formation, l'apprenti doit être considéré, en ce qui concerne sa rémunération minimale, comme ayant déjà accompli une durée d'apprentissage égale à la différence entre la durée initiale du cycle de formation et la durée réduite.

### Rémunérations des apprentis du secteur privé en pourcentage du SMIC

\*SMIC en vigueur au 01/01/2024

	1ère année	2ème année	3ème année
15-17 ans	<b>27 %</b> soit 477,07 €	<b>39 %</b> soit 689,10 €	<b>55 %</b> soit 971,81 €
18-20 ans	<b>43 %</b> soit 759,78 €	<b>51 %</b> soit 901,13 €	<b>67 %</b> soit 1183,84 €
21-25 ans	<b>53 %</b> soit 936,47 €	<b>61 %</b> soit 1077,82 €	<b>78 %</b> soit 1378,20 €
26 ans et plus	<b>100 %</b> soit 1766,92 €	<b>100 %</b> soit 1766,92 €	<b>100 %</b> soit 1766,92 €

Une partie de la formation est prise en charge par le CNFPT et le reste à charge doit être pris en charge par l'employeur public.

### Coût de la formation pour les employeurs publics hors fonction hospitalière en Région Bourgogne Franche Comté

Diplôme	Année 1		Année 2		Année 3	
	Prise en Charge CNFPT	Reste à charge Collectivités locales*	Prise en Charge CNFPT	Reste à charge Collectivités locales*	Prise en Charge CNFPT	Reste à charge Collectivités locales*
CAPa Jardinier Paysagiste	4 500 €	1 500,00 €	4 500 €	1 500,00 €		
CAPa Palefrenier Soigneur	6 000 €	1 500,00 €	6 000 €	1 500,00 €		
Bac Pro Aménagements Paysagers	5 000 €	1 500,00 €	5 000 €	1 500,00 €	5 000 €	1 500,00 €

\*Facturation au 15 Février de chaque année